

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt quatre

Le 5 Mars à 20 Heures 30

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 février 2024

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Myriam Mitais, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Armelle Benoit

Délibération n°2024-08

Objet : Approbation du projet de classement des voies communales et des chemins ruraux

Madame Corine Wolff, Maire, expose au conseil municipal que le tableau de classement de la voirie nécessite d'être mis à jour.

Elle rappelle que par délibération du 15 mars 2022, le conseil municipal a décidé de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Cette révision a pour objectifs :

- Clarifier le statut des voiries, afin de connaître les droits et obligations afférents
- Régulariser les situations nécessitant des transferts de propriétés
- Valider les fonctions de desserte des voies et chemins ruraux
- Protéger les chemins ruraux

L'inventaire et le diagnostic de la voirie a été réalisé en collaboration avec Corinne Bourrillon du Cabinet Coordonnet. Le travail s'est déroulé en plusieurs phases sur près d'une année avec un diagnostic, suivi d'une réunion publique qui s'est tenue le 28 janvier 2023.

Suite à la délibération n°2023-17 du 7 mars 2023, l'enquête publique s'est tenue du 20 mars au 4 avril 2023.

L'avis du commissaire enquêteur est le suivant :

Conclusions

À l'issue de cette enquête publique et en se référant au rapport d'enquête, les points positifs suivants peuvent être relevés :

Je n'ai pas trouvé, sur l'ensemble des évolutions, de situations paraissant hasardeuses ou artisanes, la logique semble avoir été appliquée le plus strictement possible

La commune a cherché à remettre en ordre le classement sans conduire à des solutions pénalisantes pour les propriétaires, mis à part quelques situations particulières souvent dues à une extension illicite d'une propriété privée sur le domaine public (mais ce dernier point fait aussi l'objet d'un point négatif ci-dessous)

Le fait que sur les 50% de secteurs concernés par une évolution du classement, il n'y ait que quelques secteurs ayant fait l'objet d'observations à l'enquête, montre que le nouveau classement n'a pas provoqué d'objections majeures de la part du public

Les chemins ruraux qui n'ont plus d'usage public, proposés à la désaffectation et ensuite destinés à la vente aux riverains, n'ont pas fait l'objet d'objection du public. (Nota : en respectant l'article L2241-1 du CGCT, préalablement à leur vente)

Les chemins ruraux qui participent à un itinéraire identifié au PDIPR (itinéraires de randonnées) ont bien été préservés

L'enquête a été bien organisée et annoncée, comme en témoigne la participation du public

Cependant, je note aussi quelques points négatifs :

D'une manière générale, les évolutions entraînant des impacts sur des propriétés privées auraient pu être un peu plus détaillées et les choix opérés mieux explicités

Quelques situations restent encore à éclaircir et, malgré la réunion publique qui a eu lieu pendant la phase d'études, la commune n'a pas réussi à proposer une solution consensuelle entre les différents protagonistes (Cr 33 et Cr 39)

La solution proposée pour le Cr 39 ne respecte pas le règlement de la zone A du PLUi de Grand Chambéry (article A2), de plus ce chemin n'est plus utilisé et n'est d'ailleurs même plus visible sur le terrain depuis plus de 40 ans

L'identification des secteurs sur les plans auraient pu être plus ciblée pour une meilleure approche

Un point particulier, indirectement lié à cette enquête, concerne la non-intervention de la commune par rapport aux emprises illicites sur le domaine public de la part de propriétaires indécents. Laisser perdurer ce type de situations ne peut que conduire à des problèmes, voire des impasses, pour la collectivité

En conséquence, je donne un AVIS FAVORABLE au projet de classement de la voirie de la commune de Vimines assorti d'une réserve :

- désaffectation quasi totale du Cr 39, à l'exception de sa partie extrême Sud permettant l'accès à la parcelle BD 82 depuis la RD 47

Suite à cet avis, la Commission Aménagement du Territoire a travaillé sur les points relevés et propose les aménagements suivants :

- La portion non goudronnée de la VC 30 chemin de la Cavenire au Cr 49 sentier de la Cavenire est déclassée ; celle-ci n'étant utilisée que comme accès à une maison et accès agricole.
- La portion finale de la Vc 19 impasse des Bionettes n'est pratiquement plus accessible avec une très forte pente ; elle est utilisée en chemin en tant que Cr 44 chemin des Bionettes
- Les désaffectations proposées dans l'enquête n'ayant pas soulevé d'opposition, sont à finaliser les ventes et les échanges.
- Pour la reg cr 07, les servitudes de passage liées à ce chemin doivent être conservées.
- Concernant le Cr 33 chemin de Béranger, à la suite du rapport du commissaire enquêteur, la commune a réuni les riverains et voisins du chemin. Un consensus a été trouvé avec le maintien des 2 portions nord et sud et la suppression de la partie centrale occupée par une construction.

Lors des échanges, et pour rappel, l'option du contournement a été évoquée telle qu'elle avait été envisagée au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (en 1974) pour la construction du bâtiment sur l'emprise du chemin et sous condition de son dévoiement. L'échange de terrain qui devait en résulter est resté sans suite et n'est plus plébiscité.

D'un commun accord, la section centrale pourra être désaffectée sur 25m selon le plan joint si un accord sur la vente est conclu avec les propriétaires concernés. Le Cr 33 au sud et au nord, maintenu pour les accès aux propriétés communale, privées et aux parcelles à bâtir présente respectivement une longueur de 47m et 71m.

- Concernant le Cr 39 chemin des Quidoz, à la suite de l'enquête publique, la commune a fait le constat d'un climat de tension dans le voisinage particulièrement marqué.

A la suite du rapport du commissaire enquêteur, la commune a décidé de missionner un géomètre expert pour se rendre sur les lieux mais celui-ci n'a pas été autorisé à se rendre sur l'emprise du chemin par les propriétaires des parcelles BD 48 et BD 47.

De nouvelles rencontres ont eu lieu entre les riverains concernés mais aucun accord amiable n'a pu se dégager.

Ainsi, le conseil municipal décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de réduire le Cr 39 à 15 m pour préserver l'accès agricole dans sa partie sud.

La portion restante du chemin rural pourra être désaffectée si un accord sur la vente de l'emprise du chemin peut être trouvé avec les propriétaires riverains

- La reg cr56 a été désaffectée et régularisée par acte notarié du 15 novembre 2019.

Il est proposé en ajout le classement des parcelles communales suivantes en domaine public :

- Vc 09 Impasse de Lachat AA 88 et 101 à passer en DP afin de permettre la zone de retournement
- Vv 07 Voie Verte d'Autrain sur AD 85 à passer en DP en raison de sa nature.

La longueur totale des chemins ruraux (du Cr 01 au Cr 54) est de 19 873 m.

La longueur de la Vc 6 est corrigée à 322 m. suite à une erreur de tracé

La longueur de voirie à déclarer pour la DGF est de 24 474 m dont :

- 23 872 m. de voies communales (Vc 01 à Vc 63)
- 589 m. de voies vertes (Vv 01 à Vv 09)
- 13 m. équivalents de parking (Pk 3)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications proposées
- Approuve le plan et les tableaux des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé.
- Décide le déclassement et le classement des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce classement

Pour : 14 – Abstention : 1 – Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 5 mars 2024

**Le Maire,
Corine Wolff**

